**Service Facturation Eau et Assainissement**
10 Rue de Romainville – 03300 CUSSET
Ouvert du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30h à 17h
☏ 04.70.30.58.90 – 🖷 04.70.30.58.91
Site internet : **www.vichy-communaute.fr**
**Mail : sfea@vichy-communaute.fr**

# Contrat de mensualisation Eau potable et Assainissement

Entre l'abonné et Vichy Communauté

A retourner dûment rempli(en lettres capitales) et signé

**Titulaire du contrat d'abonnement**

□ Mme □ M. □ Ets □ Mandataire

NOM(S) (ou RAISON SOCIALE) |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Prénom(s) |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

N° et rue : .....Bâtiment……Appartement n° : ……

Complément adresse……

Code postal : |__|__|__|__|__| Commune : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

N° Tél (obligatoire) : Fixe |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| Et/ou N° Tél portable |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

N° de Siret (si entreprise, etc…) : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Adresse mail :……

**Titulaire du contrat d'abonnement (payeur)**

(Joindre un justificatif d'identité si le payeur est différent du titulaire de l'abonnement d'eau)

□ Mme □ M. □ Ets □ Mandataire

NOM(S) (ou RAISON SOCIALE) |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Prénom(s) |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

N° et rue : .....Bâtiment…… Appartement n° : …..

Complément adresse……..

Code postal : |__|__|__|__|__| Commune : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

N° Tél (obligatoire) : Fixe |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| Et/ou N° Tél portable |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Adresse mail :……

- Adhésion :

Il suffit de retourner au service facturation Eau et Assainissement de Vichy Communauté, un exemplaire du présent contrat avec un mandat de prélèvement SEPA ci-joint.
Il convient de compléter et de signer ce formulaire (recto/verso) et de joindre un **Relevé d'Identité Bancaire (RIB)**.
Apres réception des différents documents, vous recevrez un échéancier indiquant le montant et les dates des prélèvements qui seront effectués sur votre compte.

- Prélèvement :

Neuf prélèvements seront effectués le 12 de chaque mois (ou le 1er jour ouvrable suivant) et représentent 80% de la consommation de l'année précédente.
A la fin de chaque période de 9 mois, après le relevé du compteur, vous recevrez une facture de solde établie sur la base de la consommation réelle avec déduction des mensualités versées. Si les prélèvements ont été surestimés, le trop perçu sera remboursé sur votre compte. Dans le cas contraire, le solde dû sera prélevé sur votre compte le 12 du mois suivant.

Document 3

- Changement de compte bancaire :

En cas de changement de domiciliation bancaire, vous devrez compléter et adresser une nouvelle autorisation de prélèvements auprès du service facturation Eau et Assainissement de Vichy Communauté, accompagnée d'un nouveau **Relevé d'Identité Bancaire(RIB)**.
Si vous nous prévenez avant le 12 du mois, les prélèvements seront effectués sur le nouveau compte à compter du prélèvement intervenant le mois suivant (exemple : pour une demande avant le 12 octobre : le 1er prélèvement interviendra le 12 novembre). Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

- Changement d'adresse ou de situation familiale :

En cas de changement d'adresse, vous devrez en informer le service facturation Eau et Assainissement de Vichy Communauté**.** Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée.
De même, en cas de changement de situation familiale (séparation, divorce, décès, vente…), vous devrez impérativement avertir, sans délai, Vichy Communauté afin de mettre à jour vos contrats.

- Renouvellement de contrat :

Le contrat de prélèvement mensuel prendra **effet 1 mois après votre relevé de compteur en 2020**.
Sauf avis contraire de votre part, et en absence de changement de domicile, votre contrat de mensualisation sera automatiquement reconduit l'année suivante.

- Fin du contrat de mensualisation :

Vous pouvez dénoncer votre contrat de prélèvement, sans justification. Vous devez obligatoirement le faire par écrit, en adressant votre courrier à Vichy Communauté avant le 20 du mois précèdent. De même, la résiliation de votre abonnement, à nos services, entraînera la fin de la mensualisation.
Les prélèvements seront alors interrompus. Si le prélèvement ne peut être arrêté avant la date de résiliation souhaitée, le prélèvement perçu en trop sera déduit de la facture annuelle de solde.

- Echéances impayées :

Si le prélèvement mensuel ne peut être effectué sur votre compte, son montant sera automatiquement ajouté sur la facture annuelle du solde.
A l'issue de deux rejets consécutifs vous perdrez le bénéfice de la mensualisation. Vichy Communauté vous adressera un courrier (postal ou électronique) pour vous en avertir.
En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter le service facturation Eau et Assainissement.

Fait à……, Le……

Signature du/des demandeur(s)

**Cadre réservé à Vichy Communauté**

**N° Branchement : |__|__|__|